

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

DECIDE

Article 1 :

Le tarif ci-dessous est fixé selon la modalité suivante :

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public
Assemblée générale de l'Association des universités européennes (EUA)	Ponctuel	10/04/2019	12/04/2019	Campus Pierre & Marie Curie	Universitaires européens

CATEGORIES	Tarif jusqu'au 28 février	Tarif après le 28 février
Membres de l'EUA	360 Euros	420 Euros
Non-membres	520 Euros	590 Euros
Conférenciers	290 Euros	290 Euros
Etudiants	190 Euros	190 Euros
Accompagnants	85 Euros	

Article 2 :

Le Directeur général des services par intérim de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

